



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°21 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE DEMOUSTICATION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU BOUSCAT – AVENANT POUR L'ENTREE DE LA COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES

Séance ordinaire du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 33

Absente : 1

Excusée : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusée avec procuration : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

Absente : Janine ZUROWSKI

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

DOSSIER N° 21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE DEMOUSTICATION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU BOUSCAT – AVENANT POUR L'ENTREE DE LA COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Par délibération Métropolitaine n°2019/657 du 29/11/2019, le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1^{er} janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par Délibération du 10 décembre 2019 notre commune s'était prononcée favorablement afin de permettre une mise à disposition partielle du service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre de démoustication qui devait être créé au 1^{er} janvier 2020 pour notre commune.

Pour rappel, le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence régionale de santé (ARS).

L'ARS assure la compétence de la lutte anti vectorielle (moustique tigre) depuis le 1^{er} janvier 2020 et prend à sa charge la veille sanitaire, ainsi que la surveillance entomologique, la gestion de la plateforme internet de signalement et les traitements éventuels de forme adulte en cas de maladie vectorielle avérée.

Toutefois, les communes conservent une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au maire par le Code de la santé publique, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Ce pouvoir de police ne pouvant être transféré à la Métropole, la réalisation de cette activité peut s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, les agents de Bordeaux Métropole interviennent sous l'autorité fonctionnelle du maire, le plan d'actions communal et les interventions étant réalisés après accord de la commune. Pour le 1^{er} janvier 2020, 26 communes avaient répondu favorablement à la proposition pour la reprise des prestations de l'EID Atlantique sur le territoire métropolitain : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan Médoc, Talence, Villenave-d'Ornon.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021. A cet effet son Conseil municipal a délibéré le 30 septembre 2020.

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population, la superficie et le nombre d'interventions réalisées.

Le montant de la participation annuelle de la Ville du Bouscat à ce dispositif est estimé à 10 830,79 € pour l'année 2021 par les services de Bordeaux Métropole (pour mémoire l'estimation était de 12 796,25 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole).

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication,

VU le projet de délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020,

VU la délibération de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles le 30 septembre 2020,

VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service descendante en Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat ci-annexé,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un ensemble de solutions visant à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication et tout document y afférant,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

